

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 1^{er} décembre 2004

Présents: Mmes DELPEYROUX - RENARD
MM JEHANNO - ROMERO - COURTIN - MORIAUX

Coupes de France

Tirage du 128^{ème} tour de coupe de France Seniors Masculins et Féminins
Tirage du 64^{ème} tour de coupe de France cadets

Championnat de France Enregistrement des feuilles de marque

Cadets 1^{ère} division

Match avancé de la 9^{ème} journée N° 141

Cadets 2^{ème} division

6^{ème} journée N° 184
8^{ème} journée N° 225 – 239 – 244 – 253
9^{ème} journée match avancée N° 288

Minimes Masculins

7^{ème} journée n° 252
8^{ème} journée n° 253 – 262 – 276 – 284 – 287 sauf 271
9^{ème} journée match avancé N° 324

Ligue Féminine

49 à 54 sauf 53

NF1 N° 71 à 77

NF2 N° 242 – 254 – 257 – 262 – 277 – 260

NF3 N° 281 à 307 sauf 293
326 – 342 – 388 – 413 – 427

NM1

10^{ème} journée n° 83
12^{ème} journée n° 107
13^{ème} journée n° 109 à 117 sauf 111 et 115

NM2

10^{ème} journée n° 254 – 257 – 261 – 275 – 277 – 280
11^{ème} journée n° 281 à 308 sauf 293 – 301

NM3

8^{ème} journée n° 505
9^{ème} journée n° 587 – 588 – 594 – 616 et 617
11^{ème} journée n° 785

CFSM 5^{ème} tour

1 à 114 sauf 22 – 25 – 37 – 45 – 57 – 64 – 66 – 76 – 96 – 97 – 102

DOSSIER TRAITE

Dossier CFS 04/05 N° 28
CM2 poule G N° 122 du 17 octobre 2004

CONSTATANT que lors de la rencontre de la journée du championnat de France Cadets 2^{ème} poule G N° 122 du 17 octobre 2004, le joueur SCHWARTZ Vincent, licence N° 3870215 a participé à la rencontre ;

CONSTATANT que le joueur SCHWARTZ Vincent a été qualifié en date du 20 octobre 2004 ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, le groupement sportif BESANCON BC reconnaît avoir fait évoluer le joueur sans présentation de licence et de ce fait n'a pu contrôler sa qualification ; ;

CONSIDERANT qu'un joueur non qualifié ne peut participer à une rencontre ;

CONSIDERANT que le groupement sportif BESANCON BC n'a pas respecté les règlements liés à la compétition ;

PAR CES MOTIFS et en application de l'article 14.5 des règlements sportifs, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte par pénalité de la rencontre n° 122 pour votre groupement sportif avec 0 point au classement.

Monsieur Jean Marc JEHANNO, Président de la Commission Fédérale Sportive, Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO et COURTIN ont pris part aux délibérations.